

# ANNEXE 3

LA/BM VILLE DE PONTARLIER

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2003 20 Heures

REGION  
DE FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER

CANTON  
DE PONTARLIER

L'an deux mil trois, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur GENRE Patrick, Maire.

PRESENTS : Mademoiselle MASSON, Messieurs BORDET, BENOIT- GONIN, Madame RICHARD, Messieurs JACQUOT, DEFRASNE , BALAGUER, DROZ-VINCENT, Madame FAGOT-BECK, Monsieur GRILLET, Madame BOUCHER, Monsieur GAUTHIER, Mesdames LAITHIER, ADREANI, SAUGE, TYRODE, Monsieur VUILLAUME, Mesdames LONCHAMP, GIROD, Messieurs JACQUEMET, GUINCHARD, GUYOT, Madame MERCIER

Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 février 2003

- que la convocation du Conseil a été faite le 4 février 2003

- que le nombre des membres en exercice est de 33

Exécution des articles L 2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### EXCUSES

Madame OEGGERLI-BERTIN, Mademoiselle JACA

Monsieur THIEBERT, Madame GAULARD, Mademoiselle MAUGERY, Madame LUCCHESI, Monsieur BOUVERET

ABSENTS : Messieurs VIEILLE, TISSOT

LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjoint

#### PROCURATIONS

Madame OEGGERLI-BERTIN à Monsieur BENOIT GONIN Monsieur THIEBERT à Mademoiselle MASSON Madame GAULARD à Monsieur JACQUEMET Mademoiselle MAUGERY à Monsieur GENRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame ADREANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET ACTION SOCIALE Convention d'attribution de télécommandes pour système sur feux tricolores à destination des personnes mal ou non voyantes - Dans un souci d'amélioration de la mobilité des personnes mal ou non voyantes, la Ville de Pontarlier a décidé, en parallèle au programme de mise aux normes des feux tricolores, d'équiper ces feux d'un système sonore fonctionnant à l'aide de

télécommandes personnelles permettant d'actionner ledit système.

Ainsi, à l'heure actuelle, quatre carrefours sont d'ores et déjà équipés de ce système sonore. Il s'agit des carrefours suivants :

- carrefour rue Libération / rue Arago
- carrefour rue Libération / rue des Déportés / rue Branly
- carrefour rue de Besançon / rue des Déportés
- carrefour rue de Besançon / rue du Lycée

Chacune des installations futures fera l'objet d'une information à la population.

La Ville ayant acquis les télécommandes simultanément à l'acquisition des systèmes sonores, il convient d'attribuer les télécommandes aux personnes mal ou non voyantes qui en feront la demande.

Pour ce faire, un projet de convention précisant les modalités d'attribution des télécommandes a été établi. Chaque demande d'attribution d'une télécommande sera concrétisée par la signature de cette convention entre la Ville de Pontarlier et le dépositaire de la télécommande.

Le Groupe de Travail relatif à l'accessibilité et la mobilité des personnes handicapées, réuni le 16 janvier 2003, et la Commission Administration Générale, réunie le 30 janvier 2003, ont émis un avis favorable au projet de convention d'attribution de télécommandes pour système sonore sur feux tricolores à destination des personnes mal ou non voyantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, cet exposé entendu, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'attribution de télécommandes annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les futurs dépositaires des télécommandes.